

# Travaux de raccordement au réseau public de collecte d'eaux usées

## GUIDE TECHNIQUE

Communauté Urbaine du Grand-Reims



# TABLE DES MATIERES

---

<b>1 PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>2 ACTEURS DE L'OPERATION.....</b>	<b>4</b>
AGENCE DE L'EAU .....	4
SEINE-NORMANDIE.....	4
COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND-REIMS.....	4
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.....	4
ENTREPRISE DE TRAVAUX.....	4
<b>3 ROLES ET RESPONSABILITE DE CHACUN DES ACTEURS .....</b>	<b>5</b>
<b>4 ORGANISATION GENERALE.....</b>	<b>6</b>
4.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE .....	7
4.2 REALISATION DES TRAVAUX.....	7
4.3 CONTROLE DE CONFORMITE.....	7
4.4 FACTURATION ET PERCEPTION DES SUBVENTIONS.....	8
<b>5 INFORMATIONS TECHNIQUES .....</b>	<b>9</b>
5.1 LES INSTALLATIONS A RACCORDER .....	9
5.2 TRAVAUX A REALISER.....	9
5.3 LES CANALISATIONS – POSE ET NATURE.....	9
5.4 LES REGARDS DE VISITE .....	10
5.5 LE RACCORDEMENT SUR LA BOITE DE BRANCHEMENT.....	11
5.6 LA VENTILATION .....	12
5.6.1 Cas des habitations situées en contrebas de la voirie.....	13
5.6.2 Cas des habitations devant être équipées d'une pompe de relevage .....	15
5.7 DEVENIR DES OUVRAGES EXISTANTS .....	15
5.8 GESTION DES EAUX PLUVIALES.....	16
5.9 DEVERSEMENTS INTERDITS .....	16
5.10 PLAN DES INSTALLATIONS REALISEES .....	17
5.11 CONTROLE DE CONFORMITE.....	17

## 1 PREAMBULE

---

Un réseau d'assainissement collectif a été créé par la Communauté Urbaine du Grand Reims dans votre rue et une boîte de branchement a été mise en place, avec votre validation, au droit de votre parcelle. Vous avez désormais l'obligation de raccorder votre habitation à cette boîte de branchement.

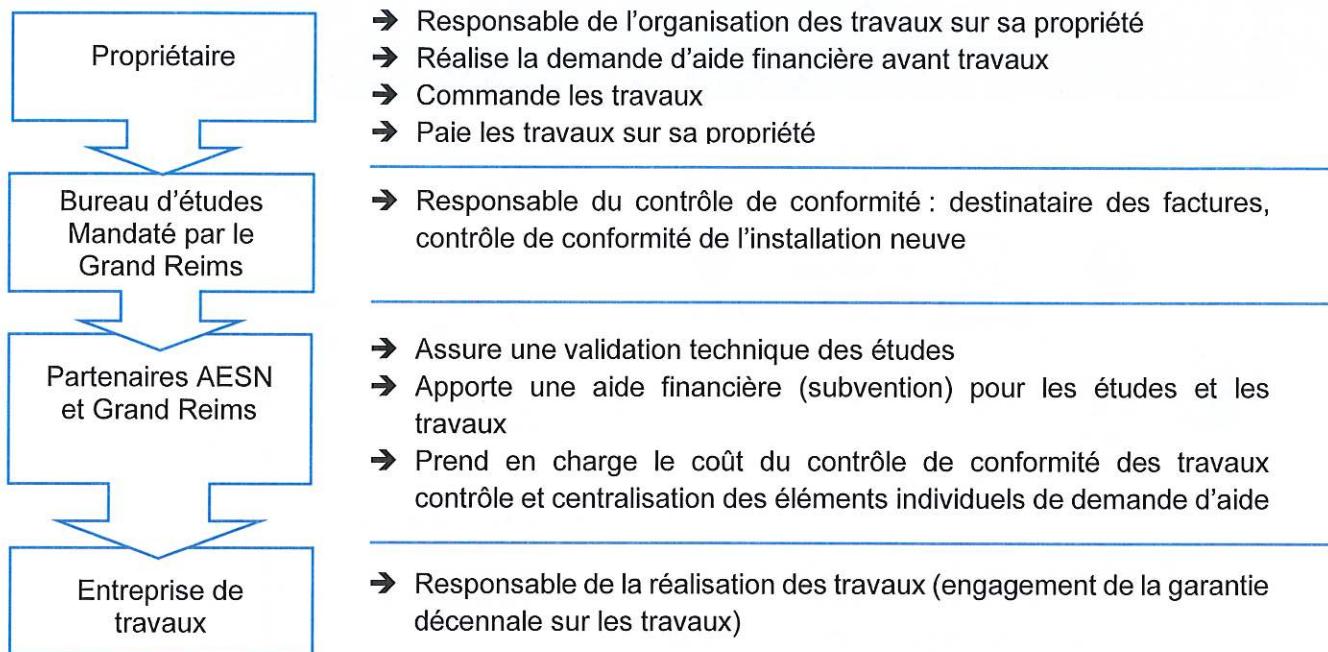
Vous pouvez bénéficier pour les travaux en question d'aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le présent guide vous accompagnera dans les démarches à mener et précise les prescriptions techniques à suivre.

## 2 ACTEURS DE L'OPERATION

PARTENAIRE	ADRESSE	
<b>AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE</b>	<b>30-32, Chaussée du port 51000 Châlons en Champagne</b>	 eau seine NORMANDIE <small>Agence de l'eau</small>
<b>COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND- REIMS Direction de l'eau et de l'assainissement</b>	<b>CS80036 REIMS CEDEX 03 26 77 70 12</b>	 EAU <sup>+</sup> DU GRAND REIMS
<b>ENTREPRISE DE TRAVAUX</b>	<b>Choisie par le propriétaire</b>	

### 3 ROLES ET RESPONSABILITE DE CHACUN DES ACTEURS



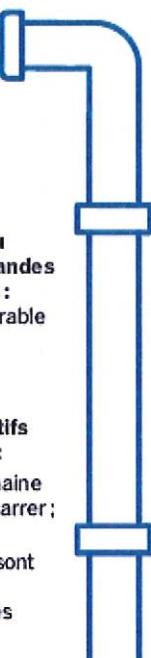
## 4 ORGANISATION GENERALE

### LES ÉTAPES CLÉ DE LA PROCÉDURE pour passer à l'assainissement collectif

#### 1<sup>ER</sup> COURRIER DU GRAND REIMS MISE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE

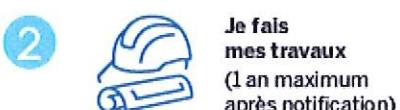


Domaine public - rue : construction des réseaux collectifs par le Grand Reims...



#### 2<sup>ÈME</sup> COURRIER NOTIFICATION DU GRAND REIMS, AUTORISANT LES TRAVAUX ET PRÉCISANT LE MONTANT DE L'AIDE.

Les coordonnées du Bureau d'études indépendant missionné par le Grand Reims pour le contrôle de conformité des travaux de raccordement sont indiquées.



 Informer le bureau d'études du démarrage des travaux et lui demander le contrôle de conformité après travaux.  
**LE GRAND REIMS RESTE VOTRE INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ.**

i Réseaux collectifs mis en service :

- les travaux en domaine privé peuvent démarre;
- les redevances d'assainissement sont applicables à mes prochaines factures d'eau.



 • Factures travaux,  
• Facture vidange ancienne fosse,  
 • Attestation de conformité du raccordement.



Le Grand Reims vérifie le dossier technique et financier, et verse la subvention au propriétaire.



#### EN TANT QUE PROPRIÉTAIRES

- Je demande les devis et fais mon choix.
- Je complète et signe le formulaire de demande d'aide pour mes travaux.
- Je déclenche le démarrage des travaux.
- Je suis responsable de l'organisation des travaux sur ma propriété.
- J'informe le bureau d'études du démarrage des travaux et lui demande le contrôle de conformité après travaux.
- Je transmets les pièces justificatives au Grand Reims.



L'entreprise retenue est responsable de la réalisation des travaux et engage la garantie décennale sur ces travaux.

## 4.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Pour le lancement de l'opération et l'obtention des subventions, un formulaire de demande d'aide financière de l'Agence de l'Eau et Engagement du demandeur doit impérativement être établi.

- ◆ Le formulaire de demande d'aide complété doit impérativement être transmis à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Grand Reims pour validation avant le démarrage des travaux → condition pour bénéficier des subventions
- ◆ La Direction de l'Eau étudie et valide la demande. La Communauté Urbaine du Grand Reims (mandataire) adresse un courrier de notification de l'aide financière de l'Agence de l'Eau → avis favorable ou défavorable avec justifications, montant maximum d'aide retenu.

## 4.2 REALISATION DES TRAVAUX

Après réception du courrier de notification de l'aide financière, les travaux peuvent démarrer. L'organisation et la période de réalisation sont laissées au libre choix du propriétaire qui a la responsabilité de prendre contact avec l'entreprise pour convenir de la période de démarrage.

Le propriétaire est responsable de la conception, du dimensionnement, de la réalisation, du contrôle, de l'entretien ainsi que du bon fonctionnement des ouvrages et équipements.

- ◆ Le propriétaire / son entreprise informe impérativement la Direction de l'Eau et de l'Assainissement en cas de problème (modification nécessaire, aléa de chantier, etc.).

## 4.3 CONTROLE DE CONFORMITE

Avant la fin des travaux vous devrez solliciter la Communauté Urbaine du Grand Reims pour la vérification de la bonne exécution.

Le contrôle de conformité est effectué en présence du propriétaire par le bureau d'études mandaté par le Grand Reims. Un procès-verbal de conformité est établi, et doit être signé par chaque partie.  
Le bureau d'étude réalise les métrés contradictoires pendant ce contrôle.

#### 4.4 FACTURATION ET PERCEPTION DES SUBVENTIONS

- Lorsque le chantier est achevé, pour obtenir le règlement, vous devrez fournir à la CUGR les pièces suivantes (dans un délai de 12 mois à compter de la date du courrier de notification de l'aide financière) :
  - copie de la facture détaillée acquittée des travaux faisant état de l'adresse concernée par lesdits travaux
  - IBAN + BIC du compte bancaire sur lequel l'aide sera versée
  - bordereau de suivi de déchets (BSD)
- La Communauté Urbaine complète votre dossier avec le procès-verbal de conformité des travaux, vérifie les pièces fournies puis verse la subvention au propriétaire dans un délai de 3 à 6 mois à réception du dossier individuel **conforme et complet**.
- Pour tout dossier incomplet aucune subvention ne pourra être versée.

## 5 INFORMATIONS TECHNIQUES

### 5.1 LES INSTALLATIONS A RACORDER

L'ensemble des points d'eaux usées domestiques (eaux ménagères et eaux vannes) de votre habitation est à raccorder :

- ➔ WC, toilettes (eaux vannes)
- ➔ Salle de bain, salle de douche
- ➔ Cuisine (évier, lave-vaisselle)
- ➔ Lingerie : Machine à laver
- ➔ Equipement spécial de type adoucisseur d'eau, siphon de sol, etc.

**Attention : L'ensemble de vos équipements doit être équipé d'un siphon.**

Seules les eaux pluviales ne doivent pas être raccordées au réseau d'assainissement.

### 5.2 TRAVAUX A REALISER

Les travaux privatifs de raccordement au réseau d'assainissement impliquent :

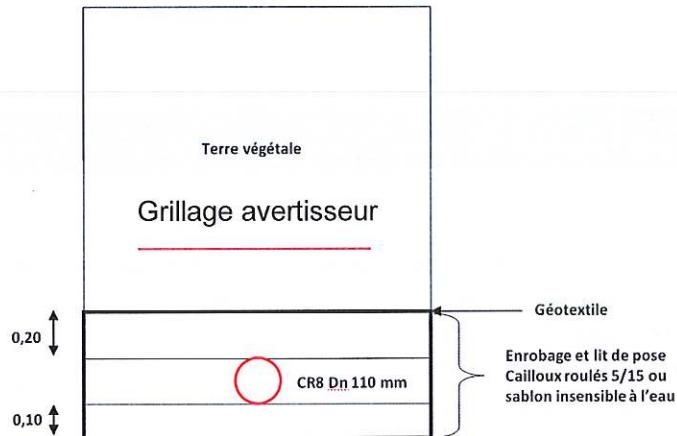
- ➔ Vidange, déconnexion et comblement des ouvrages existants (Fosse septique, fosse toutes eaux, bac dégraisseur, puits perdu, microstation ...)
- ➔ Terrassement si nécessaire et pose dans les règles de l'art des canalisations de collecte des eaux usées
- ➔ Raccordement des canalisations à la boîte de branchement positionnée en limite du domaine public/privé : au niveau du fil d'eau. Il est formellement interdit de percer la réhausse du tabouret.
- ➔ Lever de la canalisation avant remblai pour établir le plan de récolelement.
- ➔ Remise en état de la parcelle à l'identique.

### 5.3 LES CANALISATIONS – POSE ET NATURE

La canalisation de collecte des eaux usées doit être en PVC d'un diamètre 100 mm et doit être titulaire de la norme NF. La canalisation devra être posée sur un lit de sable ou de graviers roulés. La canalisation devra être enrobée avec du sable ou de graviers roulés. La pente de la canalisation devra être de 3 % minimum.

Le fond de fouille doit être débarrassé des roches ou cailloux de grosse granulométrie afin d'éviter tout endommagement de la canalisation.

Vue en coupe d'une tranchée pour canalisation d'eaux usées

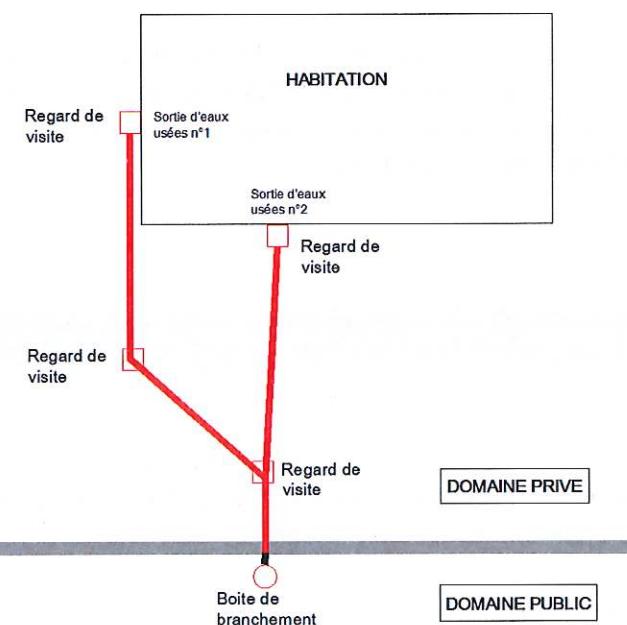


## 5.4 LES REGARDS DE VISITE

Un regard de visite devra être installé au niveau de chaque sortie d'eaux usées, de chaque changement de direction, de chaque raccordement de canalisation et si le linéaire de la canalisation dépasse les 15 m.

Le règlement d'assainissement de la Collectivité contraint à la mise en œuvre de regards équipés de Tés de tringlage, à ce titre les écoulements en cunette maçonnerie ou écoulement à ciel ouvert constituent des non-conformités.

Schéma de principe de l'installation des regards de visite

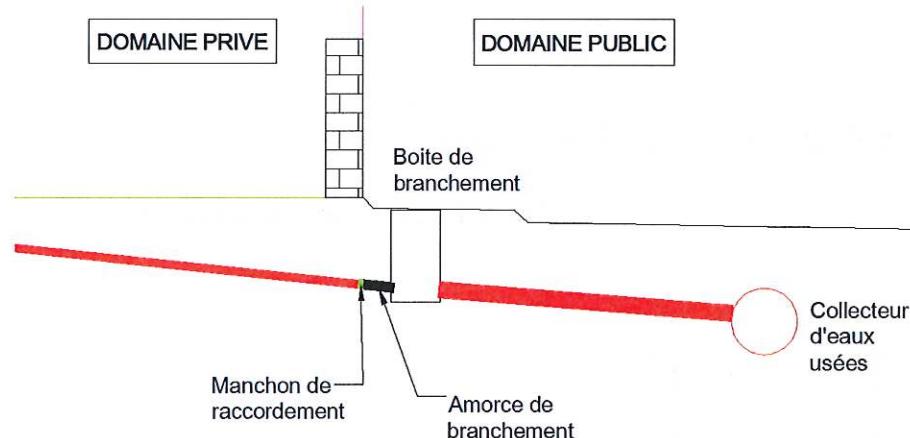


## 5.5 LE RACCORDEMENT SUR LA BOITE DE BRANCHEMENT

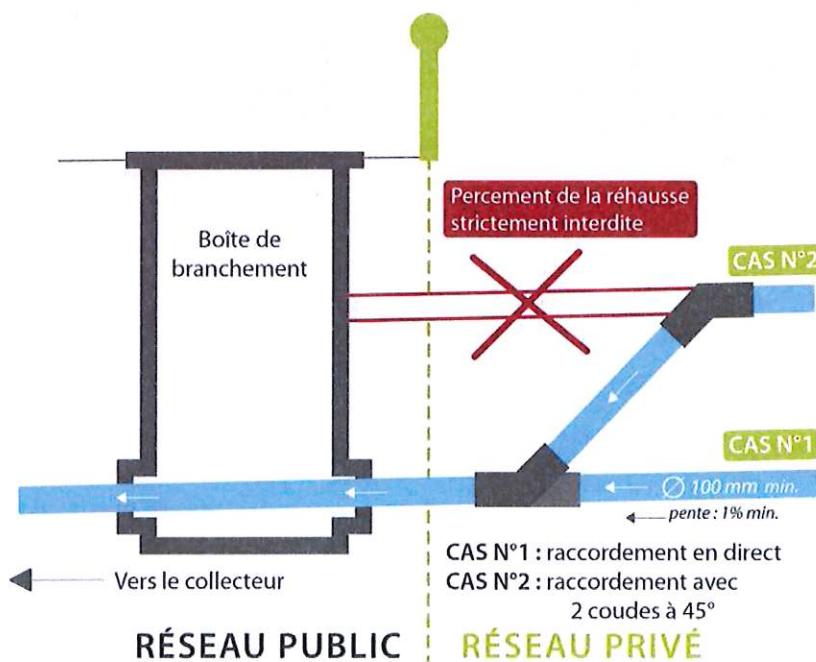
Une amorce de branchement a été prévue dans la réalisation des travaux en domaine public. Le réseau à créer en domaine privé doit impérativement être raccordé sur cette amorce. Le diamètre de l'amorce peut être supérieur au diamètre de votre canalisation, dans ce cas un manchon de réduction PVC devra impérativement être installé sur l'amorce pour permettre le raccordement.

- ➔ **En aucun cas l'entreprise ou le propriétaire ne doivent intervenir directement sur la boite de branchement située sur le domaine public.**

Schéma de principe du raccordement sur l'amorce



- ➔ **Le percement de la cheminée de la boîte de branchement est strictement interdit.**

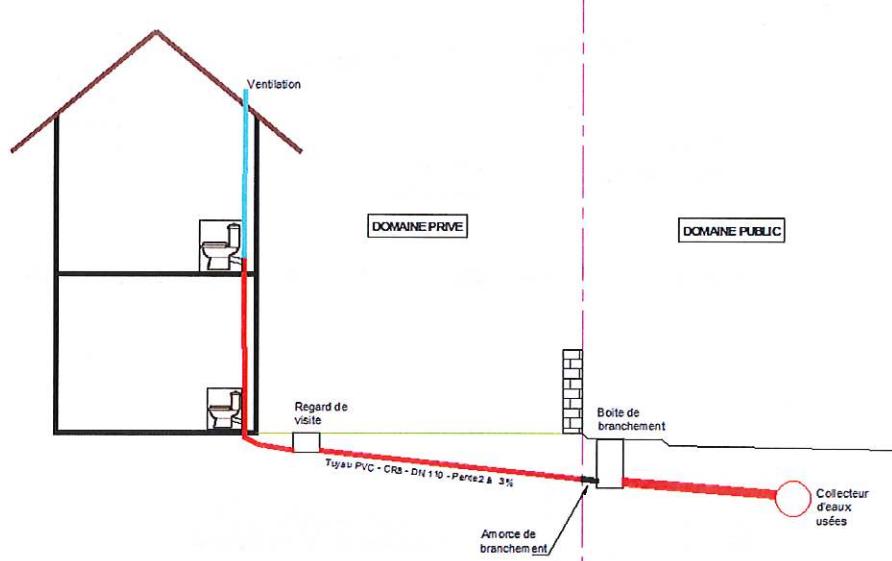


## 5.6 LA VENTILATION

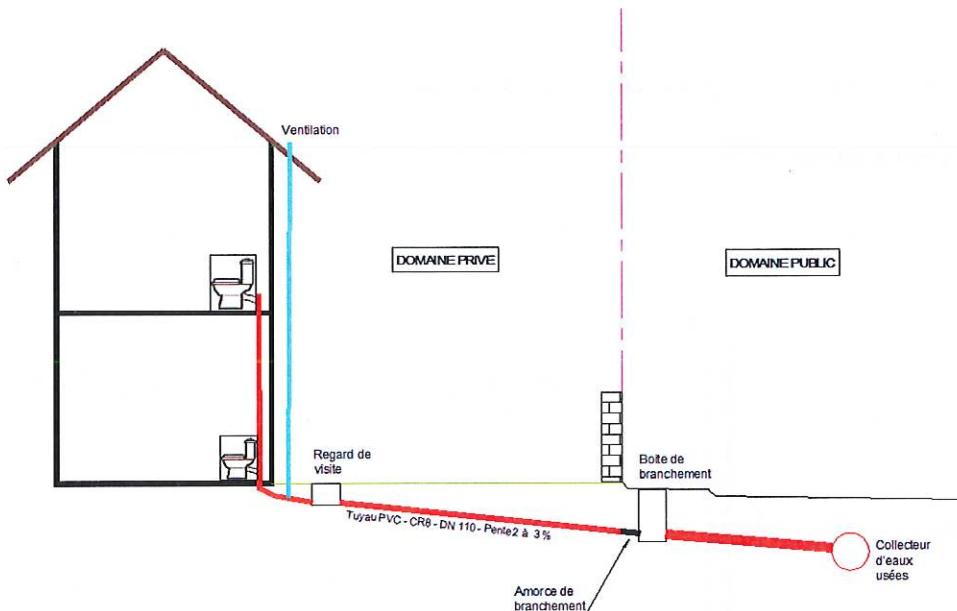
Une canalisation de ventilation de votre réseau d'assainissement doit être créée si elle n'existe pas déjà. Si la canalisation de ventilation doit être créée : Elle devra être installée le long de la façade de l'habitation jusqu'au-dessus de la toiture ou déportée dans des cas spécifiques. La canalisation de ventilation doit avoir un diamètre minimal de 100 mm, sans coude, sans réduction, et être en PVC (couleur grise ou beige), avoir un chapeau anti intrusion et garantir l'évacuation des eaux de condensat.

### Schéma de principe des ventilations existantes et à créer

Cas n°1 - Ventilation existante



### Cas n°2 - Ventilation à créer



#### 5.6.1 CAS DES HABITATIONS SITUÉES EN CONTREBAS DE LA VOIRIE.

Dans le cas d'une habitation située en contrebas de la voirie ou si le niveau des regards de collecte ou les siphons sont situés plus bas que la voirie, il est impératif d'installer un clapet antiretour sur la canalisation. Cet ouvrage permet d'éviter les débordements d'eaux usées sur le domaine privé en cas de mise en charge du réseau en domaine public.

Schéma de principe de l'installation munie d'un clapet anti-retour :

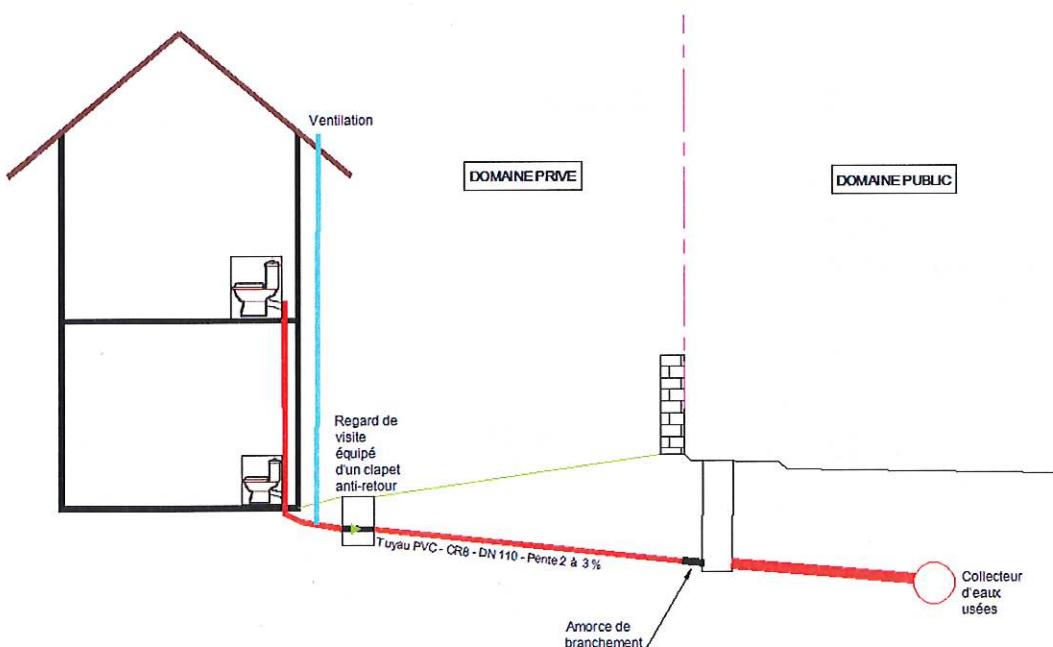


Schéma de principe d'une installation **sans** clapet anti-retour :

Débordements d'eaux usées :

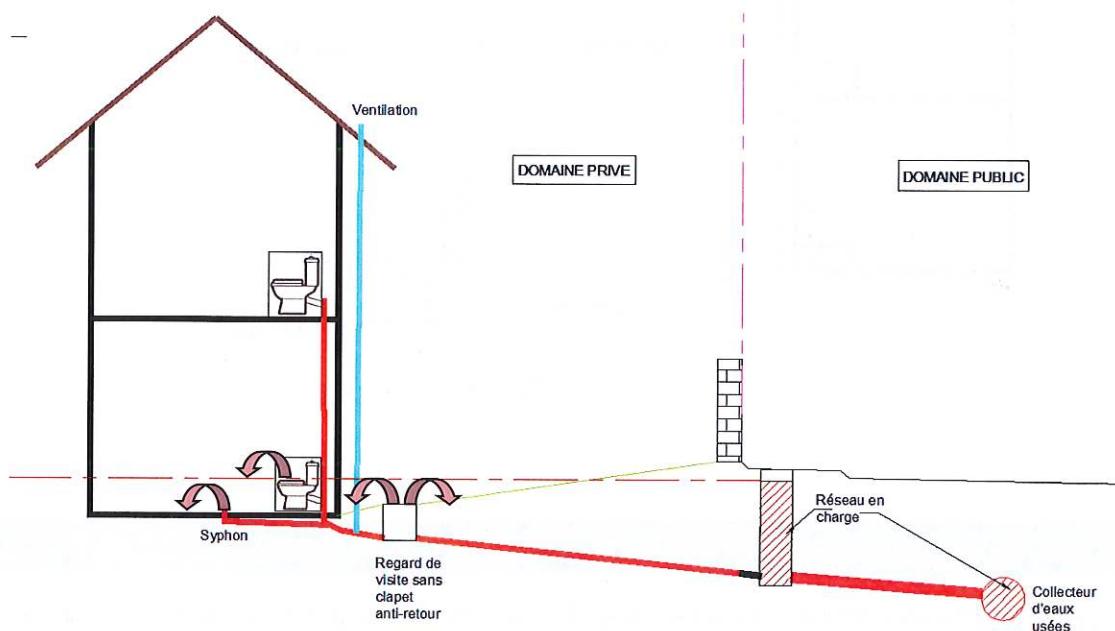
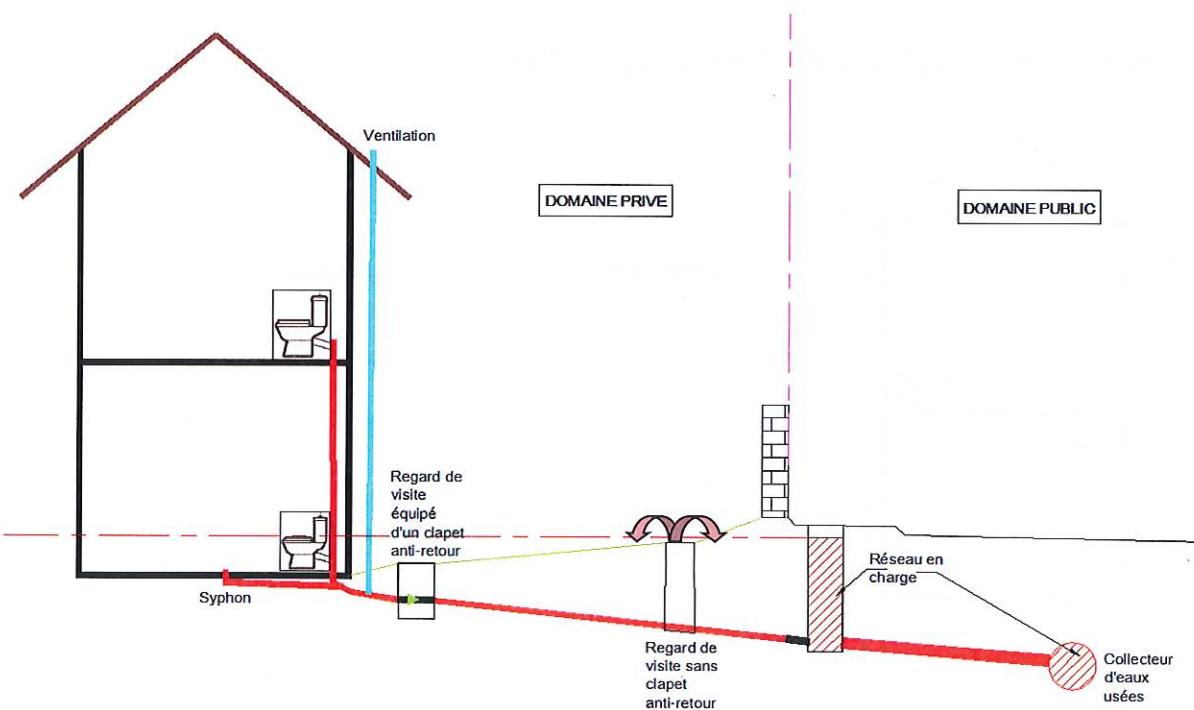


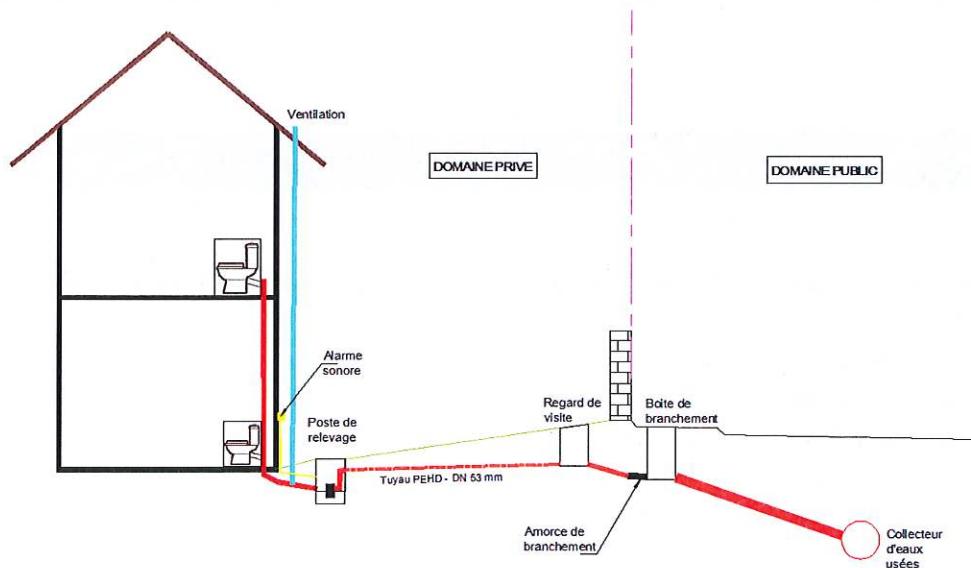
Schéma de principe d'une installation avec clapet anti-retour mal situé :



### 5.6.2 CAS DES HABITATIONS DEVANT ETRE EQUIPEES D'UNE POMPE DE RELEVAGE

Le raccordement des habitations via un poste de relevage devra se faire de la façon suivante :

- Poste de relevage préfabriqué (pas d'assemblage d'éléments bétons ou autres avec pompe indépendante)
- Création si possible d'un regard de visite avant l'amorce de branchement pour effectuer le raccordement sur la boîte de branchement
- Installation d'une alarme sonore sur la pompe pour avertir le propriétaire d'un éventuel dysfonctionnement.
- Canalisation de refoulement en PEHD DN 53 mm
- Dans la mesure du possible rapprocher au maximum le poste de relevage de la boîte de branchement pour réduire le linéaire de canalisation de refoulement



### 5.7 DEVENIR DES OUVRAGES EXISTANTS

- Les fosses septiques devront être vidangées par un vidangeur agréé. Un bordereau de vidange devra impérativement être transmis au propriétaire après la vidange par le vidangeur. Ce bordereau devra être transmis à la Communauté Urbaine du Grand Reims. Note : le propriétaire est responsable des boues de vidange issues de sa fosse septique, le bordereau de vidange garanti au propriétaire une gestion réglementaire des boues. Le bordereau de vidange fait partie des pièces justificatives exigées dans le cadre de la demande de subvention. Celle-ci ne pourra pas être délivrée sans ce document.
- Une fois vidangés, les ouvrages (fosse, dégrasseur, regard de visite etc.) devront être comblés avec un matériau auto plaçant (gravier ou sable grossier), éviter la terre qui mettra beaucoup de temps à se tasser.

- Les propriétaires le souhaitant pourront conserver leur fosse pour la récupération des eaux pluviales. Le trop-plein de la fosse devra être déconnecté du réseau d'eaux usées. Cette démarche devra être signalée au contrôleur mandaté par le Grand Reims.
- Les ouvrages non conservés et destinés à être comblés devront être percés au fond afin d'éviter l'accumulation d'eau de pluie.

## 5.8 GESTION DES EAUX PLUVIALES

En aucun cas les eaux pluviales ne peuvent être raccordées au réseau d'eaux usées. Celle-ci devront être gérées à la parcelle par infiltration.

Rappel : les propriétaires sont responsables des eaux de ruissellement générées sur leur propriété.

## 5.9 DEVERSEMENTS INTERDITS

Il est interdit de déverser dans le réseau d'assainissement tout produit liquide autre que ceux énoncés au paragraphe 5.1 :

- ➔ Contenu des fosses septiques,
- ➔ Les ordures ménagères,
- ➔ Des liquides inflammables ou toxiques,
- ➔ Des hydrocarbures et leurs dérivés halogénés,
- ➔ Des acides et bases concentrés,
- ➔ Des cyanures, sulfures,
- ➔ Des huiles usagées,
- ➔ Les graisses et huiles de fritures usagers,
- ➔ Les produits radioactifs, - des produits encrassant (boues, sables, gravats, cendres, celluloses, colle, goudrons, huiles, graisses, béton, ciment...),
- ➔ Des déchets industriels solides, même après broyage, Version 2017 2
- ➔ Des peintures et solvants à peinture,
- ➔ Des substances susceptibles de colorer anormalement les eaux acheminées,
- ➔ Les eaux de vidange et les eaux de lavage des filtres des piscines privées sauf dérogation obtenue auprès du service public qui en fixera les modalités,
- ➔ Des eaux industrielles ne répondant pas aux conditions générales d'admissibilité décrites au chapitre III du présent règlement,
- ➔ Toute substance pouvant dégager, soit par elle-même, soit après mélange avec d'autres effluents des gaz ou vapeurs dangereux, toxiques ou inflammables,
- ➔ Les eaux ayant un pH inférieur à 5,5 ou supérieur à 8,5,
- ➔ Les eaux ayant une température supérieure ou égale à 30°C,
- ➔ Des lingettes de tous types
- ➔ Les médicaments non utilisés

- ➔ Et, d'une façon générale, tout corps solide ou non, susceptible de nuire au personnel d'exploitation des ouvrages d'évacuation et de traitement, ainsi qu'au bon état ou au bon fonctionnement du réseau d'assainissement et des ouvrages de traitement

## 5.10 PLAN DES INSTALLATIONS REALISEES

Un plan de la nouvelle installation dit « plan de récolelement » devra être fourni par l'entrepreneur au Propriétaire. Ce plan devra respecter les points suivants :

- ➔ Etre réalisé par voie informatique
- ➔ Etre à l'échelle
- ➔ Etre daté
- ➔ Indiquer les coordonnées du ou des propriétaires
- ➔ Indiquer l'adresse de l'installation

## 5.11 CONTROLE DE CONFORMITE

Une fois vos travaux terminés, un contrôle de conformité de votre installation devra être réalisé afin de vérifier si l'ensemble des recommandations ci-dessus est respecté.

Ce contrôle, pris en charge par la Collectivité, permettra d'établir un procès-verbal de réception des travaux et de conformité des travaux réalisés.

Le contrôle sera réalisé selon le guide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie « Contrôle de réception des travaux de réalisation de la partie privative des branchements particuliers » à savoir :

- ➔ Contrôle de la bonne séparation des eaux usées et pluviales via un test à la fumée,
- ➔ Contrôle du raccordement de l'ensemble des eaux usées via un test au colorant,
- ➔ Contrôle visuel des différents regards de visite et de la boite de branchement,
- ➔ Contrôle de la vidange et du comblement ou de la suppression des anciens ouvrages tels que les fosses septiques.

